REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MARS 2022

N°06

OBJET : **FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : DÉBAT**

L'an deux mille vingt-deux le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le trois mars deux mille vingt-deux par Madame le Maire s'est réuni au Théâtre Jean Vilar d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS– M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAULT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Véronique JUSOT, Adjointe.
M. Emmanuel BOURLON – Mme Marie-Christine GUYOT – Mme Nathalie MARGUERITTE, conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TASTET.

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires générales ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de chaque exercice.

L'ensemble des données présentées – la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, celle des dépenses de personnel, des rémunérations – doit permettre d'estimer le niveau des épargnes – brute et nette – et d'apprécier le niveau de la dette en fin d'exercice. De même, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celle du besoin de financement annuel sont utiles pour mesurer les marges de manœuvre financières et de s'assurer, ainsi, de l'absence de dégradation des ratios de vigilance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une transmission au président de l'EPCI de rattachement – Bordeaux Métropole – dans un délai de 15 jours. Il est également mis à disposition du public dans le même délai.

Afin d'éclairer la préparation du budget primitif 2022 dont le vote est programmé le 6 avril prochain, il convient au préalable de prendre en compte les impacts de la Loi de Finances pour 2022 sur les collectivités locales. Celle-ci s'inscrit dans un contexte encore largement perturbé par les effets de la crise sanitaire basé sur des hypothèses de redressement volontaristes mais qui ne semblent pas pleinement réalistes en cette année de transition électorale (I).

Pour autant, notre municipalité restera attachée à une gestion ambitieuse mais prudente. Elle recherchera, encore cette année, les bons équilibres pour mettre en œuvre ses choix et garantir aux Eysinais un cadre de vie quotidien agréable grâce à des services et des équipements de proximité de qualité et pour investir de manière durable dans des programmes d'investissement utiles (II).

I – Un cadrage général de transition

Outre les implications de la crise sanitaire démarrée en mars 2020, les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années notamment avec des réformes fiscales successives très importantes – cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises et taxe d'habitation sur les résidences principales. On peut estimer, avec d'autres, que ces changements ont eu, et auront encore, de profondes répercussions sur le dynamisme des recettes fiscales, sur l'égalité des citoyens devant l'impôt, sur l'autonomie des collectivités locales et à terme sur la décentralisation, à l'heure où 2022 marque le 40ème anniversaire de la grande loi du même nom !

La loi de finances pour 2022 fondée sur des hypothèses macro-économiques très optimistes (A) semble avoir peu d'impacts directs sur les finances locales (B). Nombre d'observateurs s'accordent pour dire cependant que, après cette dernière loi de finances du quinquennat – traditionnellement de transition – les orientations définies après l'élection présidentielle feront émerger une probable résurgence de l'encadrement, voire du rationnement financier. Dès lors, on peut supposer que les collectivités locales seront amenées à contribuer à l'effort nécessaire au redressement des finances publiques post-covid par un tassement de leurs dotations et / ou par l'extension des règles de limitation de la progression de leurs dépenses et de leur endettement.

La guerre en Ukraine, au-delà du drame humain immédiat qu'elle induit aura des répercussions sur l'économie mondiale et en particulier sur l'économie Européenne. Cette dernière donnée vient ajouter aux incertitudes qui planent sur nos finances locales et à la prudence qui est la nôtre en matière de gestion.

A . Un scénario macro-économique optimiste sujet à débat

Marquée à son tour par la crise sanitaire exceptionnelle ouverte en 2020, la loi de finances pour 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique plus forte que prévue initialement.

- **La croissance du PIB** atteindrait 6,25 % en 2021, voire 6,6 % après avoir chuté à -10 % en 2020. Pour 2022, portée principalement par la consommation des ménages, elle est estimée à **+ 4,00 %** ce qui est considéré par les économistes comme très optimiste. Le gouvernement espère mettre à profit les gains d'une croissance plus forte que prévue au service de la maîtrise des comptes publics.

- **Le déficit public** serait porté de 9 % en 2020 à 8,4 % en 2021. Cette réduction est progressive du fait du maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et de celui de la montée en charge du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait **4,8% du PIB.**

- Le niveau de la **dépense publique** diminuerait également en 2022 pour se fixer à **55,6 % du PIB** après avoir atteint 60,8 % en 2020.

- Le ratio de la **dette publique** serait également amélioré pour atteindre **114 % du PIB** au lieu de 115,6 % en 2021.

- L'accélération de **l'inflation** en 2021 avec un passage de + 1% au 1er trimestre 2021 à 1,8 % au 2ème trimestre 2021 serait modérée en 2022.

Ces hypothèses, bien que jugées plausibles, ont été qualifiées d'optimistes par le rapporteur général de la Commission des finances du Sénat, Jean-François Husson. En effet, elles ne tiennent pas compte de plusieurs mesures de dépenses importantes qui n'ont pas été budgétées (le plan d'investissement, le revenu d'engagement pour les jeunes, la prime inflation de 100€ pour un coût estimé à 3,8 milliards d'€uros).

De même, André Laignel, Président du Comité des finances locales, craint que cette loi de finances induise pour les collectivités une perte de recettes en euros constants en raison de l'inflation plus forte que prévue. Elle risque selon lui de tourner autour de 4% sur l'année. A ce jour, elle se situe à 2,9 % pour janvier. L'Insee prévoit une inflation mensuelle supérieure à 3 % jusqu'en juin 2022.

D'autres données, au niveau international notamment, pourraient également rendre incertaine cette conjoncture optimiste :

- La flambée des prix à la consommation des carburants et du gaz et plus globalement des énergies qui reflètent les évolutions des cours du pétrole et qui a un impact fort, non seulement sur les ménages modestes, mais aussi sur les entreprises et les collectivités,

- La tension sur les approvisionnements et la forte remontée concomitante des cours des matières premières pour le bâtiment notamment,

- Les difficultés à recruter par les entreprises de l'industrie et des services.

Ces facteurs ont rendu déjà problématique à Eysines la bonne exécution d'un certain nombre de travaux dans les délais programmés. De même, les achats d'énergie, qui pèsent lourd dans le budget communal, risquent de subir une hausse importante.

B . Des effets induits sur les budgets locaux volontairement neutres pour 2021

La loi de finances pour 2022 est la dernière du quinquennat présidentiel.

Contrairement aux années précédentes, les collectivités locales et en particulier le bloc communal ne font pas l'objet de mesures particulièrement réformatrices. Néanmoins, le mouvement se confirme avec quelques touches a minima qui n'en sont pas moins significatives et qui, au final, font de la loi de finances 2022 plus qu'une loi de transition. Les finances des collectivités locales sont de plus en plus sujettes aux contraintes fixées par l'Etat.

1) Au titre des dotations

Le gouvernement se félicite d'avoir sanctuarisé le montant des concours de l'Etat, en particulier le principal d'entre eux, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).** Son enveloppe reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'€uros après retraitement des évolutions de périmètres. La progression des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) est fléchée en particulier au bénéfice des collectivités d'outre-mer. Elle est financée comme à l'accoutumée par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Pour Eysines, cela représentera environ une perte de 113 000 € malgré le critère population. Pour le total des 28 communes de Bordeaux métropole, cet écrêtement représente 2 680 000 €(source cabinet M KLOPFER janvier 2022).

Il faut noter, malgré le grand renfort de publicité donné à cette mesure, que, comme beaucoup de collectivités, Eysines n'a été éligible à aucune dotation de soutien de l'Etat pour les pertes de recettes fiscales et tarifaires et les dépenses nouvelles réalisées depuis 2020 pour les dépenses directes liées à la crise sanitaire (comme les masques, gels, produits désinfectants...) et pour sa participation au centre de vaccination intercommunal de Saint-Médard-en-Jalles dès mars 2021.

La réforme des **indicateurs de répartition et de péréquation** permettant de définir les bénéficiaires de ces dotations, rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation, est présentée comme la mesure phare de la loi de finances 2022 pour les collectivités locales.
Son enjeu est majeur ; aussi, son application est gelée sur 2022. Ses effets s'appliqueront de manière lissée sur la période 2023-2028. Ainsi, les pleins effets des changements de calcul, qui risquent de chambouler la hiérarchie actuelle des collectivités bénéficiaires, n'interviendront qu'en 2028.

Les modifications des deux principaux critères sont synthétiquement les suivantes :
↳ le critère de **potentiel fiscal** impacté par la suppression de la taxe d'habitation est élargi à d'autres ressources fiscales que sont les droits de mutation et la taxe locale sur la publicité entre autres, taxes sujettes à des variations importantes qui rendent leurs estimations très incertaines. La prise en compte de ces ressources devrait pénaliser les communes plutôt dynamiques et urbaines.
↳ la définition de **l'effort fiscal** est aussi modifiée afin que son calcul soit centré sur les seuls impôts ménages à pouvoir de taux. (THRS – TFPB – TFPNB).

L'impact de ces mesures sur le territoire métropolitain est difficilement quantifiable et pourrait être défavorable au titre de la contribution versée par le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en particulier. L'exclusion de la fiscalité intercommunale du calcul de l'effort fiscal communal défavoriserait les communes membres d'EPCI fortement intégrées ...
Quoi qu'il en soit, ces indicateurs de ressources et de charges conserveront une diversité de paramètres qui renforceront encore l'opacité des mécanismes de calcul de la DGF !

Pour renforcer les investissements locaux, le soutien de l'Etat passe par des fonds ciblés autour de la transition écologique. Ce mode de financement remet en jeu aussi la capacité d'initiative des territoires sur leurs propres priorités. Il faut noter aussi que la rallonge de 350 millions d'€uros sur la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) est destinée en premier lieu à compenser l'impact de l'augmentation du prix des matières premières sur le montant des marchés publics. Eysines espère voir retenu son projet de restructuration des locaux du Pinsan, mais elle n'a à ce jour aucune certitude.

En conclusion on le voit, l'absence d'un cadre stable et prévisible pour l'investissement des collectivités est de nature à fragiliser les budgets locaux.

2) Au titre de la fiscalité

Le calcul pour 2022 de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant à la détermination des bases des taxes locales – essentiellement taxes foncières – n'est pas remis en cause comme en 2021 pour la taxe d'habitation. C'est bien l'évolution de l'inflation (ICPH) constatée entre novembre n-2 (2000) et novembre n-1 (2021) qui sera appliquée soit **+ 3,4 %.** Cette hausse entrainera donc une hausse des impôts locaux proportionnellement à l'inflation. Cela concerne désormais les seules taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Notons que le coefficient correcteur versé par l'Etat en compensation de la perte de taxe d'habitation transférée du Département est gelé fin 2021. Il ne prend pas en compte le réel dynamisme de ces bases.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation n'est plus appliquée. Dernière étape de la réforme de la TH : les contribuables les plus aisés qui la paient encore en 2022 bénéficieront d'une décote de 65% avant de bénéficier d'un dégrèvement total en 2023.

La **compensation intégrale des exonérations de TFPB** applicables aux logements sociaux réclamée par l'Association des Maires de France n'a été que partiellement accordée. Ainsi, cette mesure de justice fiscale par rapport aux collectivités respectueuses des seuils sur les logements sociaux ne s'appliquera que, pour une période de 10 ans, aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026. Cette mesure ne concerne pas le stock de logements sociaux.

A Eysines, les coefficients de minoration successifs appliqués aux compensations versées par l'Etat pour les logements sociaux induisent une perte annuelle de ressources de près de 490 000 € entre le produit manquant au titre de l'abattement de droit – 523 000 € – et la compensation allouée qui a représenté en 2021 un montant de 33 500 €.

°
° °

Le contexte général pour les collectivités locales est, nous le voyons, marqué par des mesures à effet retard avec la réforme des indicateurs financiers et fiscaux qui ne produiront pleinement leurs effets sur la répartition de la DGF et sur les mécanismes de péréquation qu'en 2028.
La diminution de l'autonomie fiscale des collectivités locales, la croissance de certaines charges liées à l'inflation et les nouvelles contraintes données aux exécutifs locaux (voir supra : les mesures en matière de dépenses de personnel) ne permettent pas d'être à la hauteur de l'optimisme affiché.

II – Des orientations responsables maintenues

« Gouverner c'est prévoir ». Cette célèbre maxime souvent attribuée à Adolphe Thiers ou au patron de presse Emile Girardin est souvent transposée à l'administration locale par l'assertion « gérer, c'est prévoir ».
Cette exigence nécessite, tous les gestionnaires le savent, un cadre stable et prévisible. Or, l'Etat change en permanence les règles du jeu et ne donne pas une vision suffisamment claire et raisonnée pour se projeter sereinement.

Aussi, notre municipalité essaie à sa mesure d'être prudente afin de garantir un cadre financier sécurisé pour gérer la commune tout en préparant l'avenir.

Elle compte sur une situation financière rétrospective saine (A) et ne se départira pas de sa stratégie de gestion prudentielle pour dégager des marges de manœuvre et mener ainsi sa politique volontariste aussi bien sur le court terme que sur le moyen terme (B).

A . La situation financière rétrospective est saine

Présenté en détail avant l'adoption du budget prévisionnel, le compte administratif 2021 fera apparaitre des résultats qui confortent la bonne gestion de notre commune dans l'ensemble de ces équilibres.

1) Les grands équilibres

✧ **Les chiffres de la population** varient tous les ans en fonction du recensement de l'année n-3. La population DGF intègre, à la population totale INSEE, 51 résidences secondaires enregistrées en 2021.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	*2022*
Population DGF	22 301	23 345	23 609	23 802	24 424	*24 803*
Variation n-1	0,10 %	4,68 %	1,13 %	0,83 %	2,60 %	*1,55 %*

Depuis quelques années, la Gironde fait preuve d'un dynamisme la plaçant au cinquième rang des départements métropolitains. En son sein, le territoire de Bordeaux-Métropole enregistre un regain de croissance par rapport à la décennie précédente.

Reflet de ce dynamisme, le **nombre d'enfants scolarisés** en primaire dans nos écoles maternelles et élémentaires évolue également.

Au 1er janvier de l'année :	En nombre
2017	2 093
2018	2 063
2019	2 095
2020	2 135
2021	2 110
2022	2 115

✧ Les **éléments d'analyse du dernier exercice** :

La bonne santé financière de notre commune sur laquelle la municipalité peut s'appuyer repose sur 4 piliers consolidés sur l'exercice 2021 :

↳ La commune finance bien une partie de ses investissements par de l'autofinancement.

En effet, elle dispose d'une épargne brute satisfaisante constituée du surplus entre les recettes réelles de fonctionnement perçues et les dépenses réelles de fonctionnement réalisées. Cette épargne doit être au moins égale au montant du capital des emprunts à rembourser, ce qui est le cas.

Elle est en 2021 de : **3 690 521,59 €**

Le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne. Une stabilité du **taux d'épargne brute** ainsi calculée témoigne d'une section de fonctionnement maîtrisée. En parallèle, le taux moyen de la capacité d'autofinancement des communes de la strate (données 2020) était de 12,99 %.

2017	2018	2019	2020	2021
11,26 %	14,54 %	15,55 %	13,89 %	13,69 %

↳ Une fois le remboursement du capital de la dette effectué, elle enregistre une **épargne nette** de : **1 713 688,44 €.**

De ce fait, la **part autofinancée des nouveaux investissements** (épargne nette / dépenses réelles d'équipement) est significative :

2017	2018	2019	2020	2021
18,74 %	19,96 %	29,18 %	18,20 %	28,28 %

La **marge d'autofinancement courant** (charges de fonctionnement et remboursement de la dette en capital rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) permet également de mesurer le financement des équipements par des ressources propres de l'année. Le seuil d'alerte est de 1 pendant 2 exercices consécutifs.

2017	2018	2019	2020	2021
0,9723	0,9723	0,8865	0,9738	0,9319

↳ Autre équilibre financier fondamental réalisé, l'endettement est sous contrôle.

En effet, le niveau d'endettement rapporté à l'épargne brute c'est-à-dire la **capacité de désendettement** (nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité affecterait l'ensemble de son épargne) est très rassurant par rapport au seuil d'alerte qui est de 10 ans. Fin 2020, le ratio était pour l'ensemble des communes à 5,6 années.

2017	2018	2019	2020	2021
5,35 années	4,61 années	3,84 années	3,57 années	3,16 années

De plus, l'**encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement** qui indique le rapport de la dette de la collectivité à ses revenus annuels, autrement dit une éventuelle situation de surendettement, est largement inférieur au seuil d'alerte qui est de 1,2.

2017	2018	2019	2020	2021
0,6020	0,6692	0,5740	0,4831	0,4321

↳ Par ailleurs, la commune s'assure de marges de manœuvre pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Les **dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement** restent contenues par rapport au ratio des communes de la même strate (fiches impôts.gouv.fr)

	2017	2018	2019	2020	2021
Eysines	51,48 %	53,22 %	53,93 %	54,20 %	54,16 %
Communes de la même strate	52,95 %	54,21 %	59,57 %	59,66 %	60,69 %

Le **coefficient de rigidité des charges de structure** qui permet de mesurer la part des dépenses dites rigides (dépenses de personnel, charges financières, contingents et participations obligatoires), difficile à compresser par rapport aux recettes réelles de fonctionnement hors cessions, s'est amélioré par rapport à 2020, année particulière :

2017	2018	2019	2020	2021
58,14 %	56,84 %	56,46 %	58,21 %	57,20 %

2) L'évolution et les caractéristiques de la dette

Plus en détail, l'endettement de la commune présente les caractéristiques suivantes fin 2021 :

a. La situation de la dette et la mobilisation de l'emprunt en 2021

♦ **l'annuité payée** en 2021 s'est élevée à 2 328 076,40 €

Elle a porté sur :

. 1 976 833,15 € de remboursement de capital.

. 351 243,25 € d'intérêts payés à échéance (sans ICNE)

L'annuité a représenté 8,51 % des recettes réelles de fonctionnement contre 15,22 % en 2020 (et 8,86% sans remboursement du prêt relais remboursé en 2020), 9,18% en 2019 et 9,85 % en 2018.

♦ **L'emprunt réalisé** en 2021 s'est élevé à 720 000 €. Il ressort d'un contrat de prêt, conclu avec la Caisse d'Epargne, en novembre 2020, porté en « reste à réaliser » et aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Taux	Montant	Durée	Encaissement	Amortissement
Caisse d'Epargne	Fixe 0,50 %	720 000 €	15 ans	Jusqu'au 30.06.2021	Constant

♦ Deux **emprunts** pour un montant total de 3 500 000 €, constituant la proposition nouvelle d'emprunt en 2021, ont été négociés et contractés en fin d'exercice. Ils comportent une phase de mobilisation sur 2022 allant jusqu'à la fin du premier trimestre. Ils figurent en recettes à réaliser sur les comptes de 2022. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Taux	Montant	Durée	Encaissement	Amortissement
La Banque Postale	Fixe 0,63 %	1 000 000 €	15 ans 1 mois	Jusqu'au 30.03.2022	Constant
La Banque Postale	Fixe 0,63 %	2 500 000 €	15 ans 1 mois	Jusqu'au 30.03.2022	Constant

Ces prêts ont été conclus après consultation et négociation auprès de 7 établissements bancaires : Crédit mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Société Générale, Agence France Locale et Société financière de la NEF.

b. L'encours de dette au 01 janvier 2022

♦ **L'encours de la dette** est exclusivement bancaire.
Tous les emprunts contractés par la commune sont classés dans la Charte Gissler « 1 A » comportant un risque faible.

La dette s'élève à 11 659 483,98 € au 1er janvier 2022.

Rapporté à la population totale 2022 (*24 752 habitants*), cet encours représente 471,05 € par habitant, contre un montant de 529,92 € en 2021 et 714,39 € en 2020.
Ce ratio était de 1 011 € au 31.12.2020 pour la moyenne de la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) (site impôts.gouv.fr).

Le jeu naturel de **l'extinction de la dette** reconstitue la capacité à emprunter de la commune sans risque de détériorer sa **capacité de désendettement** (encours au 31/12 comparé à l'épargne brute neutralisée des cessions). Celle-ci s'est, à nouveau, améliorée en 2021.

Capacité de désendettement	En années
2018	4,61
2019	3,84
2020	3,57
2021	3,16

Capital restant dû	Au 01.01 en milliers d'€
2022	11 659
2023	13 334
2024	11 472
2025	9 804
2026	8 302
2027	7 002

♦ **Le taux moyen** des emprunts au 1er janvier 2022 s'établit à 2,54 % contre 2,75 % en 2021 et 2,71 % au 1er janvier 2020.
Leur durée résiduelle globale est de 8 ans 7 mois contre 8 ans 8 mois au 1er janvier 2021.

♦ La dette est positionnée à 100 % sur des **emprunts classiques à taux fixe.**
Le choix du taux fixe, comme celui de l'amortissement linéaire ou constant du capital, permet de se préserver sur la durée au maximum 15 ans de hausses éventuelles des taux d'intérêts et d'économiser sur le total des intérêts à rembourser pour chaque emprunt.

Etablissements de crédits	Encours en € au 01.01.2021	Nombre d'emprunt	Répartition en %
La Banque Postale	1 158 333,24	2	10
Le Crédit Foncier	2 118 000,02	4	18
La Caisse d'Epargne	2 813 484,03	10	24
Le Crédit Agricole	1 934 666,63	3	17
Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest	950 000,00	2	8
La BCME	560 000,03	1	5
La Caisse Française de financement local (ex Dexia)	2 125 000,00	3	18

♦ **L'annuité à régler en 2022** s'élève à 2 115 091,48 € soit :

. 1 824 833,24 € de remboursement de capital
. 290 258,24 € d'intérêts à payer à échéance (sans ICNE)
Elle enregistre une baisse de 9,15 %.

3) La structure des effectifs et les dépenses de personnel

a. L'évolution et la structure des effectifs

♦ **Tous statuts** confondus, la commune comptait au 31 décembre 2021 : 369 agents contre 351 agents au 31 décembre 2020. Les effectifs à la fin de l'exercice sont donc en progression de 5,13 %. Outre les décalages éventuels entre départs et arrivées sur les emplois permanents, cette évolution correspond aux recrutements sur 6 postes permanents nouveaux (service RH – service technique – services écoles et animation) et également aux variations d'effectifs sur les emplois non permanents enregistrés au 31 décembre (service archives – services écoles et animation).

♦ **Par statut**, la répartition des effectifs est la suivante :

Statut	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
Titulaires s/emplois permanents	257	261	262
Contractuels s/emplois permanents	42	50	51
Contractuels s/emplois non permanents	42	40	56

Ainsi, les fonctionnaires représentent 71,00 % et les contractuels 29,00 %.
. 13,82 % ont occupé un emploi permanent en qualité de remplaçants ou dans le cadre d'une vacance d'emploi.
. 15,18 % ont exercé leur mission sur un emploi non permanent saisonnier ou occasionnel.

♦ La répartition de l'ensemble des agents **par sexe et par catégorie hiérarchique** confirme que, dans notre collectivité, l'agent type est une femme (63 % des agents) appartenant à la catégorie C (83,74 % des agents)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes :	17	18	198
Hommes :	3	22	111
Total	20	40	309

♦ La **moyenne d'âge,** tous sexes confondus, est de : 39,88 ans
- 45,95 ans pour les titulaires
- 33,81 ans pour les contractuels

♦ Par **filière,** la répartition varie peu d'un exercice à l'autre. La principale concentration se situe sur les filières techniques (service technique, écoles...) et animation. Celle-ci concentre, à elle seule, 23,58% des effectifs et la filière technique 46,88%

Filière :	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
. Emplois fonctionnels	3	3	3
. Administrative	46	48	52
. Technique	168	168	173
. Sociale	18	21	19
. Sportive	12	12	12
. Culturelle	19	20	21
. Animation	73	76	87
. Police	2	3	2

b. Les éléments de rémunération des agents

♦ Les **dépenses globales de personnel** (traitement – régime indemnitaire – charges patronales – assurances – médecine préventive) se sont élevées à 12 606 194,22 €.

Bien que pilotées de manière maîtrisée, elles ont progressé de 3,64 % pour tenir compte des 6 créations de postes en année pleine décidées pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, des services techniques et des services écoles et animation avec l'ouverture de deux classes supplémentaires aux écoles maternelles Raymond Claverie et Raoul Déjean. Elles sont marquées plus particulièrement cette année par le décalage entre les départs d'agents en fin de carrière et le recrutement de leurs remplaçants souvent situés en début de carrière. Il faut noter, à ce propos, les difficultés nouvelles à recruter sur un certain nombre de postes à technicité particulière en raison non seulement des offres reçues distantes des besoins en termes de compétences, mais aussi en raison de la disparité des régimes indemnitaires entre grosses et moyennes collectivités.

Le Glissement Vieillesse Technicité – GVT – qui représente le coût des évolutions de la masse indiciaire liées aux avancements de grade et aux promotions internes, aux avancements d'échelons désormais cadencés de manière uniforme, et aux titularisations suite aux réussites aux concours ou examens professionnels a représenté 2,03 % sur ce dernier exercice contre 1,87 % en 2020.

Pour 2021, les charges de personnel ont enregistré également le coût d'une demi-douzaine de validations de service avec des charges patronales rétroactives importantes, ainsi que plusieurs requalifications de congés maladie ordinaire en congés longue maladie. De même, la charge en personnel des heures passées pour les élections départementales et régionales a eu une incidence non négligeable pour notre budget.

♦ Plus en détail et malgré le GVT (glissement, vieillissement, technicité), **la rémunération des agents titulaires** est quasiment stable au regard des raisons invoquées précédemment :

Rémunération des agents titulaires :	2019 En €	2020 En €	2021 En €	Evolution En %
. Traitements	5 563 020,02	5 642 166,26	5 601 055,10	- 0,73
. NBI – SFT	116 193,47	113 989,54	111 826,36	- 1,90
. Indemnités	1 071 968,16	1 111 139,03	1 102 767,17	- 0,75
dont régime indemnitaire	896 797,35	918 734,90	965 359,28	+ 5,07
dont heures supplémentaires (élections, etc...)	65 626,96	54 837,41	81 850,84	+ 49,29
Total	**6 751 181,65**	**6 867 294,83**	**6 815 648,53**	**- 0,75**

♦ **La rémunération des agents contractuels**, quant à elle, progresse de façon significative sachant toutefois que 2020 avait enregistré un recul de 3,44 %. Les priorités en matière d'encadrement au niveau du service animation et l'application des mesures sanitaires (autorisations spéciales d'absences Covid renfort et remplacement sur le service des écoles) en sont les principales raisons. Plus spécifiquement le besoin souligné par notre conseil au niveau du service des archives fait également progresser ce type de dépenses.

Rémunération des agents contractuels :	2019 En €	2020 En €	2021 En €	Evolution En %
. Non titulaires	1 417 250,65	1 368 377,36	1 724 214,15	**+ 26,00**

Il faut noter que contrairement au secteur privé, les employeurs publics ne bénéficient pas du remboursement des indemnités journalières pour leurs agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).
Le **remboursement des risques statutaires** (congés longue maladie, accidents de service et décès) a donné lieu à indemnisation de notre assureur enregistrée en recettes ; ce montant est de 268 673,59 €. Il tient compte aussi des requalifications en congés longue maladie en dépenses.

c. Les avantages en nature et autres.

♦ Seuls les postes de gardiennage de la Résidence Autonomie du Bourg et du domaine du Pinsan sont générateurs d'un avantage en nature avec la mise à disposition d'un **logement de fonction** pour nécessité absolue de service.

♦ Les **allocations d'action sociale** en direction du personnel (allocations jeunes enfants – allocations centre de loisirs – allocation enfants handicapés) et participation à l'assurance maintien de salaire sont en hausse de 7,73 % pour 37 499,76€.

♦ Enfin, la subvention versée au **Comité des Œuvres Sociales** allouée en 2021 a été reconduite pour 11 000 € et a notamment permis de financer l'achat de cadeaux de noël des 201 enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans des 3 structures communales (commune, CCAS et centre social).

4) La durée du travail

♦ La Ville d'Eysines respecte la législation sur **le temps de travail** annuel fixé à 1 607 heures en tenant compte des jours fériés décomptés forfaitairement (circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011).
Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées a représenté 4 993,81 heures contre 3 896,48 heures en 2020. Elles sont dues essentiellement à l'organisation des élections départementales et régionales.
Par ailleurs, 738,75 heures complémentaires ont été induites par le passage de la rémunération des contractuels à temps non complet en quotité horaires conformément à la réglementation.

♦ **L'absentéisme** pour raison de santé est de 6,42 % contre 7,41% en 2020, en raison notamment du nombre de jours d'absence totalisés pour les congés longue maladie, longue durée et accidents de service. Cet absentéisme ne concerne pas toutes les mesures de protection des agents classés vulnérables au regard des mesures d'autorisations d'absences adoptées en raison de la crise sanitaire, qui représentent 1 159 journées pour 96 agents et un taux de 0,86 %.

La mise en œuvre du jour de carence hors maladie covid a représenté 298 journées et 19 107,64€ de retenue.

B . Une politique volontariste est permise.

Le pilotage des finances communales n'est pas une chose aisée. Combinant des approches statique (dernière année connue) et aussi dynamique (moyenne des 5 dernières années), il doit s'appuyer sur de bons indicateurs financiers recouvrant la solvabilité de la commune, l'endettement et la capacité à avoir recours à de nouveaux emprunts et enfin les marges de manœuvre permettant d'investir sans négliger le fonctionnement des services. Aussi, l'action municipale sera orientée pour 2022, comme par le passé, vers une gestion prudente et raisonnable mais néanmoins volontariste.

1) Une évolution réaliste des dépenses et des recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2022 prendra en compte les résultats définitifs des comptes 2021 de l'ordre de 5,155M€, le montant estimé de la DGF, et des compensations fiscales ainsi que le produit estimé issu des impôts directs locaux.

a. Une estimation prudente des ressources

♦ **Les produits de l'exploitation des services et de la mise à disposition du domaine** sont envisagés à hauteur de 2,5 M€ dans le cadre d'un fonctionnement normal des services sans toutefois revenir à la hauteur de la prévision pour l'année 2019 qui était de 2,6 M€. En effet, de fortes variations peuvent, à ce stade de l'année, être enregistrées notamment dans les services périscolaires.

♦ Bien que les **droits de mutation** aient enregistrés en 2021 une hausse record pour atteindre 1,7 M€, les premiers encaissements de ces droits sur le début 2022 tempèrent ce mouvement. Ils permettent d'estimer ces produits aux alentours de 0,850 M€. La **dotation de solidarité communautaire** notifiée en décembre dernier enregistre quant à elle une augmentation certaine de près de 4%.

♦ L'estimation des **impôts directs locaux** constitués désormais quasi exclusivement des seules taxes sur les propriétés bâties et non bâties incluront la revalorisation des bases fixée par la loi de finances à 3,40 % (inflation IPC novembre 2020 à novembre 2021) et celle issue de la variation physique. Le produit fiscal prendra en compte également le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties calculé à l'aide du coefficient correcteur fixé désormais à :

. -1,227739

Conformément aux engagements de la municipalité, et pour la 8ème année consécutive, les taux ne seront pas augmentés, ils resteront fixés à :

- 46,00 % Taxe foncière pour les propriétés bâties (ancien taux communal + ancien taux départemental soit 28,54% + 17,46%)
- 66,82 % Taxe foncière pour les propriétés non bâties

Eysines devrait rester dans le peloton de tête des villes de plus de 20 000 habitants de l'agglomération bordelaise les moins taxées et se classer en 2ème position après Saint-Médard-en-Jalles.

♦ Pour ce qui concerne l'ensemble des **dotations et des participations reçues**, la commune devrait perdre un peu plus de 0,200 M€ avec l'écrêtement de la DGF (voir supra) et la fin des participations reçues de la CAF et de l'Etat pour les rythmes scolaires à 4,5 jours.
Comme cela a également été dit, ces comptes de produits devraient enregistrer l'érosion des compensations reçues de l'Etat pour les exonérations accordées par lui, puisque celles-ci jouent le rôle de variables d'ajustement entre les différentes enveloppes de dotations.
Les services s'attacheront à mobiliser tous les partenaires pour mettre en œuvre les actions en matière d'éducation, d'aide aux demandeurs d'emploi et de développement culturel et sportif dans le cadre de co-financements.

♦ Au total, les **Recettes Réelles de Fonctionnement** devraient évoluer d'environ 3,5 %.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	*BP 2022*
Recettes Réelles de Fonctionnement	25 474 000	25 013 000	25 195 000	26 087 000

b. Un cadrage des dépenses indispensable

Sans vouloir restreindre la quantité et la qualité de l'intervention des services, le budget 2022 devra répondre aussi à des stratégies d'économie pour les dépenses de gestion et améliorer ainsi l'efficience des actions municipales.

♦ En effet, les **dépenses à caractère général** doivent intégrer l'évolution importante de plus de 30% des prix sur les postes électricité et chauffage.
Globalement, ce chapitre devrait enregistrer au plus une évolution d'environ 5,25% par rapport au budget primitif 2021.

♦ Le **remboursement de la dette** enregistrera une baisse certaine de 15%.

♦ Il devra être tenu compte d'une augmentation de la **masse salariale** estimée à 6,68%. Celle-ci est à prévoir pour faire face non seulement aux décisions, pleinement assumées prises par notre assemblée, de revaloriser le régime indemnitaire des agents territoriaux (+250 000€) et faire face ainsi à la rude compétition entre collectivités en tant qu'employeur, d'augmenter le nombre de policiers municipaux, de faire appel à des professionnels de l'archivage, et de répondre aux besoins des administrés sur l'accompagnement administratif et numérique notamment.

D'autres facteurs exogènes rendent particulièrement difficile le pilotage maîtrisé et exigeant que nécessite ce poste de dépense qu'il faudra également assurer :

- la modification des échelles de rémunération de la catégorie C, qui représente 84% des effectifs communaux,
- la revalorisation du SMIC et du minimum garanti depuis le 1er janvier 2022,
- le relèvement du minimum de traitement de cette même date,
- la suspension du jour de carence pour congé maladie covid19,
- le versement de l'indemnité inflation,
- le renforcement des quotas d'encadrement dans les secteurs de l'animation qui rendent très difficile le recrutement de ce type de professionnels (cf la décision de notre assemblée sur le recours au contrat d'accompagnement éducatif),
- le réexamen de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

♦ Enfin, les versements de **subventions aux associations locales** devront intégrer la prise en compte des difficultés rencontrées par certaines au regard de la crise sanitaire. Les **participations au CCAS et au Centre Social** seront maintenues afin de satisfaire les besoins des plus démunis.

Au total, l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** devraient ne pas dépasser 5%.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses Réelles de Fonctionnement	23 524 000	23 810 000	24 177 000	*25 330 000*

En effet, le budget primitif doit permettre de dégager un prélèvement pour financer la section d'investissement à hauteur de 4,000M€ qui, avec les amortissements et les provisions en hausse importante, devrait constituer un **autofinancement prévisionnel de près de 5,910 M€** (Epargne brute prévisionnelle) contre 4,342M€ en 2021.

2) La poursuite d'un programme municipal d'investissement ambitieux

2022 intègre la poursuite de gros travaux d'équipement et le lancement des procédures permettant la construction de nouveaux équipements prévus, réalisables grâce à des ressources propres substantielles et à un recours à l'emprunt raisonnable.

a. Un financement largement autofinancé

♦ Pour 2022 l'épargne nette prévisionnelle dégagée sur le fonctionnement permettra après remboursement du **capital de la dette** (1,825 M€) de financer pour environ 4,084 M€ les équipements programmés sur l'exercice.

♦ Les **autres recettes propres** seront constituées par :

. les **dotations** – FCTVA et taxes d'aménagement – pour 1,215 M€

. les **subventions et participations** provenant du Département, de l'ADEME et de Bordeaux Métropole sur lesquelles notre commune peut d'ores et déjà compter pour environ 0,343 M€.

. la perception du solde de la cession du Clos Lescombes pour la construction de la bibliothèque Départementale intégrée pour 0,420 M€.

♦ Dans ce cadre, le recours prévisionnel à l'**emprunt** pourra être limité à 2,000 M€

Pour les exercices suivants, ce montant très raisonnable ne détériorera pas le ratio de la dette en capital :

Date	En m€
2020	15 601
2021	12 916
2022	11 659
2023	13 334
2024	13 472

Il convient ici de réaffirmer que la volonté de la municipalité est d'assurer le financement des équipements programmés sur le mandat en :

→ utilisant une épargne suffisante dégagée sur le fonctionnement grâce à la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes,

→ en empruntant de manière à ce que ce mode de financement ne soit pas supérieur à 50 % du volume total des dépenses d'équipement et ainsi préserver la bonne capacité de désendettement de notre commune,

→ en recherchant auprès des partenaires des subventions et des participations.

b. Pour des équipements structurants et nécessaires

♦ La programmation des investissements :

A côté des travaux de rénovation du patrimoine et des acquisitions nécessaires à l'action des services de la commune estimés à en moyenne 2,2 M€ par an sur l'ensemble des secteurs d'intervention, notre municipalité souhaite poursuivre ses investissements dans un certain nombre d'équipements nécessaires pour le développement à venir de la commune. A ce stade du mandat, les projets par délégation sont les suivants :

Education – Animation- Jeunesse 11 200 000 €

. Restructuration des locaux du Pinsan
. Création d'un nouveau groupe scolaire

Valorisation du patrimoine bâti en faveur du développement économique 1 000 000 €

. Construction d'une halle des producteurs (les préalables fonciers ont été réalisés en 2021).
. Création d'un lieu de coworking.

Culture - Citoyenneté 1 700 000 €

. Mise en œuvre annuelle d'un budget participatif.
. Fin des travaux et équipement du Bourdieu de Ferron en un espace d'activités artistiques et de loisirs.

Sport – Vie associative 5 600 000 €

. Création d'une nouvelle salle de sport.
. Restructuration de la plaine du Pinsan et des locaux sportifs.

Solidarité – Petite enfance – Ainés - Handicap 4 200 000 €

. Aménagement de l'emprise Labat pour créer un équipement à vocation sociale et petite enfance.
. Création d'une maison des générations.

Cadre de vie – Service technique	1 700 000 €

. Démarrage des travaux d'agrandissement du Centre Technique Municipal.
. Création d'aires de jeux.

Environnement – Transition écologique	1 600 000 €

. Plantation d'arbres.
. Création d'espaces verts.
. Travaux d'un réseau de chaleur et végétalisation du parking rue Jean Zay.

Aménagement urbain - Patrimoine	2 700 000 €

. Enfouissement des réseaux d'éclairage public.
. Aménagement de cheminements piétons.
. Enfouissement des lignes haute tension dans la zone de Carès.

♦ Pour 2022, les projets qui figureront au budget primitif représentent 8,02M€.

Ils recouvreront, pour une somme de 3,221M€, les travaux et les équipements portant sur les immobilisations existantes et nouvellement créées (Bourdieu de Ferron) ainsi que des opérations foncières nécessaires à la réalisation des opérations prévues.
4,80M€ de grosses opérations souvent inscrites en Autorisation de Programme et Crédits de paiement concerneront les projets suivants :

Opérations :	**Montant en €**
↳ Fin des travaux de réhabilitation du Bourdieu de Ferron.	1 234 000
↳ Fin de la construction du réseau de chaleur au Bourg.	920 000
↳ Lancement des travaux de rénovation du Centre Technique Municipal.	1 198 000
↳ Début des travaux sur l'espace de loisirs du Pinsan.	648 390
↳ Programmation et avant études pour la création d'un nouveau groupe scolaire.	200 000
↳ Début des travaux de création de la halle commerçante au Bourg.	400 000
↳ Programmation de l'opération sur l'emprise Labat.	100 000
↳ Les opérations retenues au budget participatif 2022.	100 000

Le détail des opérations concernant l'ensemble des projets retenus sera donné au cours de l'examen du budget primitif 2022. Tous les secteurs de l'activité communale y seront concernés tant pour investir dans le futur que pour protéger et rénover le patrimoine issu du passé de notre commune ».

Il est pris acte du présent débat, par 35 voix Pour.

MAIRIE D'EYSINES 33320 Gironde

Pour expédition conforme
Le Maire,
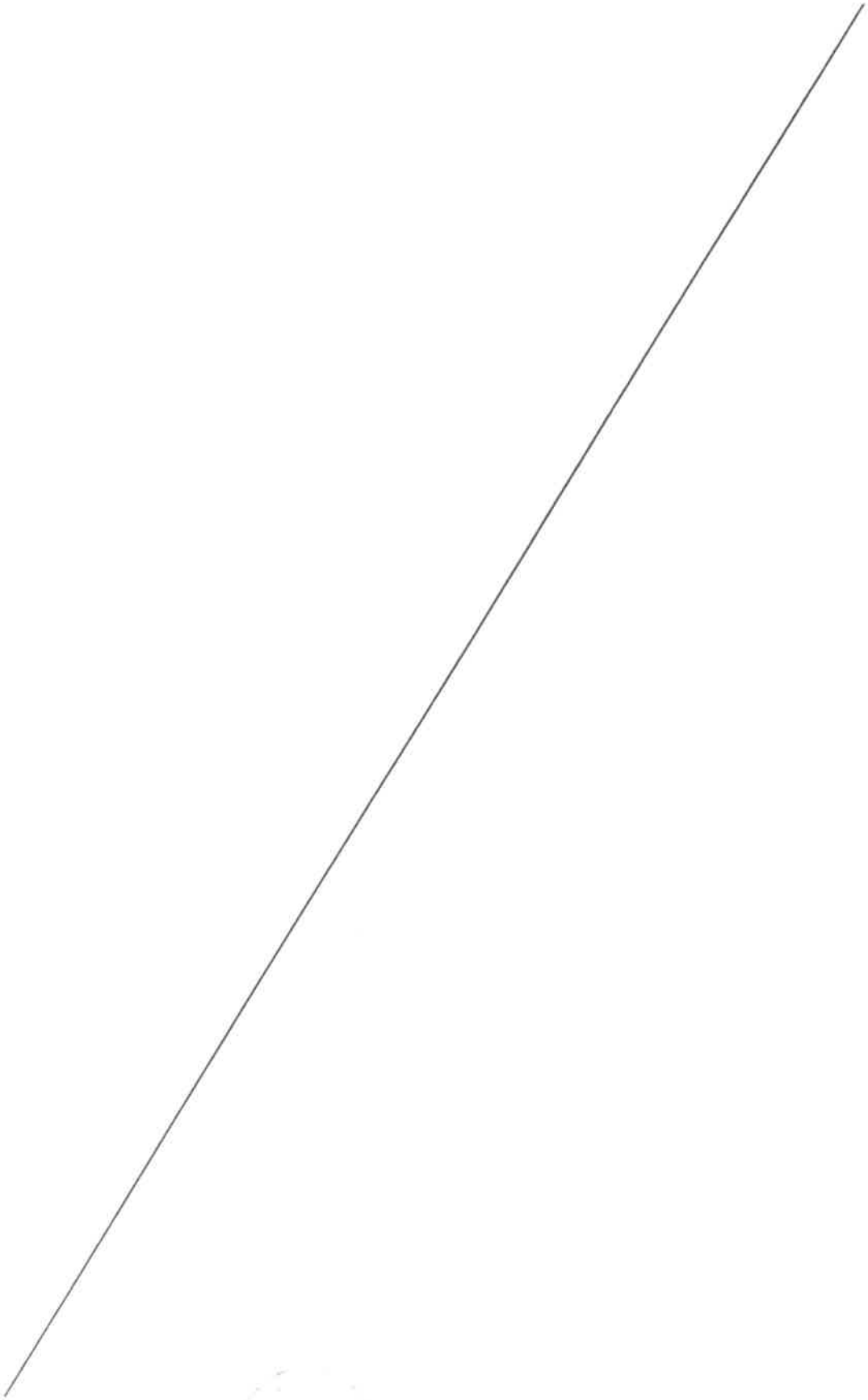
C. BLUM